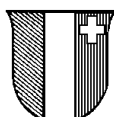


# LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 27, du 7 juillet 2023

Référendum facultatif :

- délai d'annonce préalable : 27 juillet 2023
- délai de dépôt des signatures : 5 octobre 2023



## Loi modifiant la loi sur la promotion de l'agriculture (LPAgr)

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*  
vu la Loi fédérale sur l'agriculture (LAgr), du 29 avril 1998 ;  
sur la proposition du Conseil d'État, du 8 mars 2023  
*décète :*

**Article premier** La loi sur la promotion de l'agriculture (LPAgr), du 28 janvier 2009, est modifiée comme suit :

*Art. 56, al. 1, let. a (nouvelle teneur)*

- a) une contribution annuelle obligatoire, dont le montant est fixé par le Conseil d'État, mais qui ne peut dépasser 500 francs par hectare de vigne et est perçue auprès des exploitant-e-s de vignes par l'État ;

**Art. 2** <sup>1</sup>La présente loi est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup>Le Conseil d'État fixe la date de son entrée en vigueur.

<sup>3</sup>Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 28 juin 2023

Au nom du Grand Conseil :

*La présidente,*  
M. DOCOURT

*La secrétaire générale,*  
I. GARDET